

Maisons-Alfort, le 10 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide FEROX POUDRE
AMM N°8600207**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **FEROX POUDRE (AMM N°8600207)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit FEROX POUDRE.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit FEROX POUDRE est un biocide de type 14 composé de 0,5% m/m de coumafène se présentant sous la forme de poudre.

Le coumafène est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Coumafène
N°CAS :	81-81-2
Type de produit :	14

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 3 octobre 2011, le pétitionnaire a déclaré l'arrêt de commercialisation de sa préparation depuis 2008, et annuler la demande de renouvellement du produit FEROX POUDRE.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20060929 du produit FEROX POUDRE détenu par la COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : renouvellement, coumafène, TP14